

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi Vingt-Trois du mois de Juin à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, puis en cours de séance, du Premier Adjoint, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. José SEVERIEN – Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – MM. Julien BONDOT – Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Julien DINO – Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mme Marie-Flore DESIREE (excusée – pouvoir donné à M. Christian THENARD) – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mmes Ghislaine GISORS – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – M. Yvan MARTIAL (excusé – pouvoir donné à M. Jean-Pierre WILLIAM) – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS (excusé – pouvoir à M. Solaire COCO) – Mmes Marlène BORDELAIS (excusée – pouvoir à M. Ebéné BRIGITTE) – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**ADOPTION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2015
-
PALAIS DES SPORTS DU GOSIER**

CM-2016-4S-DAF-40

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération CM-2015-8S-DAF-98 du 15 octobre 2015 approuvant le budget primitif du Palais des Sports ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer avant le 1^{er} juillet de l'année N+1, sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures, avec le compte administratif ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2015 selon le tableau ci-après :

	Résultat de l'exercice 2015	Résultat à la clôture du compte de gestion 2015	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser en recettes	Résultat de clôture du compte administratif 2015
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Article 3 : Le Maire, le receveur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le
28 JUIN 2016
Et publication ou notification
le
28 JUIN 2016

Fait et délibéré à Gosier, le 23 juin 2016

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire
Le 1^{er} Adjoint au Maire

- José SEVERIEN



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - PALAIS DES SPORTS DU GOSIER

Date de transmission de l'acte : 28/06/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2016

Numéro de l'acte : CM20164SDAF40 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20160623-CM20164SDAF40-DE

Date de décision : 23/06/2016

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes
7.1.1.2. Autres actes budgétaires (B.A, B.S, D.M et C.A...)